

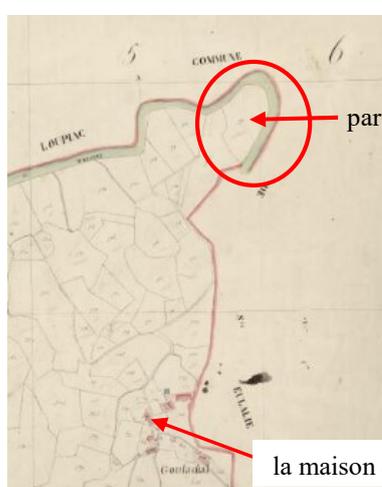
UN BARRAGE SUR LA MARONNE EN 1777 ?

Le 9 août 1777, un prix-fait ¹ est signé devant le notaire Bladier² de Bourcenac entre Pierre Ferrandier, cordonnier ³, habitant Gouttedial (aujourd'hui hameau de la commune de Besse, à cette époque village de la paroisse de Saint Cirgues de Malbert) et Jean Durand, maître maçon venu de Saint Privat⁴ en Corrèze.

Pierre Ferrandier a alors 36 ans, il est né au bourg de Sainte Eulalie, de l'autre côté de la Maronne, et il s'est marié en 1764 avec la fille aînée de Jean Pomier, propriétaire à Gouttedial.

« Ledit Ferrandier est dans le désir de faire construire une chaussée au bout de son terrement appelé le Chambon sur la rivière de Maronne qui prendra sa naissance au coin du pré de la Vergne, de Freydevialle, paroisse de Sainte Eulalie. ».

Sur le cadastre de 1827, il existe effectivement une pâture appelée « le Chambon » qui appartient au successeur de Ferrandier et porte le numéro 717. Elle est située dans une boucle de la rivière.



extrait du cadastre dit napoléonien de 1826
source AD Cantal



vue aérienne actuelle
source GoogleMaps

Ce terrain a été acquis six ans plus tôt (ainsi qu'une autre portion de terre) par Ferrandier de ses voisins Lacombe, mère et fille, veuves toutes deux, pour la somme de 300 livres. D'une surface de six sesterées⁵, il a la particularité d'être remarquablement plat sur toute sa surface alors que la Maronne est au début de ses gorges et que des à-pics d'une dizaine de mètres alternent avec de faibles surfaces planes en aval du lieu.

S'agit-il alors de construire une sorte de pont pour traverser la rivière ? Il n'y a pas de chemin, ni d'un côté, ni



vue partielle du Chambon vers le Sud (la Maronne est à gauche), dans son état actuel
source : photo personnelle – octobre 2018

¹ on dirait « devis » aujourd'hui

² Minutes notaire Bladier : AD Cantal cote 3 E 231 192 et 3 E 231 193

³ exerçant son métier dans d'autres provinces

⁴ très souvent, sous l'Ancien Régime et jusqu'au XIX^{ème} siècle, les travaux importants de maçonnerie entrepris dans l'ouest Cantal sont confiés à des maçons venus de Corrèze.

⁵ la sesterée (ou sétérée) est l'étendue de terre qu'on ensemence avec un setier de grains ou qui rapporte un setier. Sa valeur est très variable suivant les régions.

de l'autre et le pont du Cros (toujours présent aujourd'hui) n'est pas loin en amont.

En fait, sa destination est clairement indiquée plus loin :

« ...ladite chaussée à construire de la hauteur et profondeur convenable⁶ pour que, par le moyen du canal qui sera fait, le terrement puisse recevoir facilement l'eau »

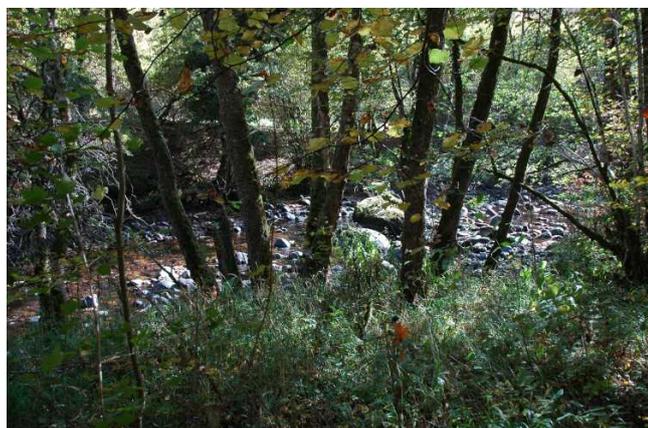
Il s'agit donc de détourner une partie de l'eau de la Maronne pour irriguer la terre. Les besoins d'irrigation des pâtures ou prés étaient récurrents car elle apportait une réelle amélioration des rendements. Dans son ouvrage *Recherches sur le bétail de la Haute-Auvergne*⁷ publié en 1827, Louis-Furcy Grogner indique :

« Les prairies des vallons ... sont gouvernées avec le plus grand soin dans toute la haute Auvergne. Partout on a profité des sources qui, dans cette contrée, sourdent de toutes parts et c'est encore avec intelligence qu'on en dirige les eaux sur tous les points de la prairie, en évitant qu'elles ne stagnent nulle part. On creuse pour cela des canaux de différentes grandeurs, dont les uns se nomment rases, les autres rigoles... »

Le partage des « eaux publiques » est une source de conflits fréquents, parfois résolus par des accords passés devant notaire, parfois devant le tribunal.

Pour la réalisation de l'ouvrage, Ferrandier s'engage à « tirer ou faire tirer et porter à pied d'œuvre toute la pierre nécessaire ...exceptée la pierre de taille qui sera nécessaire pour faire un débouché au bout dudit terrement à la fin de la chaussée et au commencement de la digue, que ledit Durand tirera et préparera et que ledit Ferrandier portera... ». La fourniture des matériaux par le client est d'usage dans les travaux de construction, en particulier pour les maisons et les granges. Mais la précision sur les pierres de taille indique que l'ouvrage envisagé aura une certaine ampleur.

Projet ambitieux, qui nécessite également que « Ferrandier fournira la poudre nécessaire » car « il y a un rocher qui se trouve placé à l'endroit où la digue ou peyssière sera faite pour conduire l'eau pour arroser ledit terrement, ledit Durand s'oblige à rompre ledit rocher ou la partie qui pourrait embarrasser le coulant de l'eau. ».



ci-contre : le chemin qui descend de Gouttedial jusqu'au Chambon. La Maronne est à gauche, en bas du ravin.

ci-dessus : la Maronne qui longe le Chambon, avec le pré de La Vergne de l'autre côté et, peut-être, le rocher « à rompre » au milieu.

source : photos personnelles – octobre 2018

⁶ on notera la précision des mesures ! Cela ne permet pas vraiment de se faire une idée de la construction envisagée.

⁷ en ligne sur Gallica :

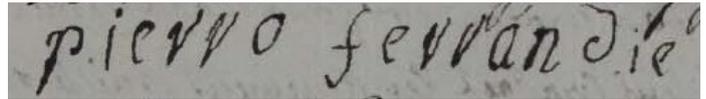
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6578011m.r=b%C3%A9tail%20haute%20auvergne?rk=21459;2>

On aurait pu penser qu'un simple canal issu de la rivière suffirait (d'ailleurs, le mot *peyssière*⁸ est utilisé) mais il s'agit bien d'une *digue* puisqu'elle part de l'autre rive.

L'ouvrage sera réalisé «*bien et dûment, à dire d'ouvriers le genre connaissant, et rendu fait et parfait le premier octobre prochain en un an*» et, en outre, Durand «*s'oblige garantir la chaussée un an et un jour après qu'elle sera parachevée.* »

Il reste la question du coût : «*le prix fait est ainsi fait et accordé entre partyes moyennant le prix et la somme de deux cents livres⁹ et une paire de souliers¹⁰, laquelle somme ledit Ferrandier promet et s'oblige payer audit Durand, sçavoir cent livres et les souliers à fin d'ouvrage et les autres cents livres un an après.* ». De plus, Ferrandier «*nourrira tous ouvriers pendant la construction* ».

Au bas du document, outre les signatures des témoins, on trouve celle de Ferrandier mais pas celle de Durand «*qui a déclaré ne sçavoir le faire.* ».



Mais, sur place, rien n'apparaît de ce projet.



C'est que, presque un an après, le 10 juillet 1778, un nouvel acte est passé devant le même notaire entre Jean Durand et Jean Pomier, laboureur, «*faisant tant pour lui que pour Pierre Ferrandier son gendre auquel il promet faire agréer et ratifier les présentes à la première réquisition¹¹.* ». Durand y déclare qu'il «*ne peut procéder actuellement à la construction, étant engagé à d'autres ouvrages* ». Par ailleurs, Pomier reconnaît «*que luy ni ledit Ferrandier son gendre ne sont quant à présent en état d'approcher les matériaux ny fournir la nourriture des ouvriers, moins encore les payer.* ». Les deux parties se sont donc volontairement démis des obligations respectives du contrat. Durand reconnaît «*être payé et satisfait de tout le travail qu'il a fait jusques à ce jour, tant pour ce qui concerne ladite chaussée qu'autrement. Moyennant quoi, les deux parties se quittent* » et la chaussée ne se fera pas.

⁸ mot occitan signifiant « canal d'alimentation d'un moulin ». On retrouve ce mot une fois dans la toponymie du Cantal à Sénézergues. Mais le mot plus fréquemment utilisé est *béal*.

⁹ la même année, la vente d'un petit pré d'un demi journal est conclue pour 400 livres, celle de deux bois pour 368 livres.

¹⁰ n'oublions pas le métier de Ferrandier ! Par ailleurs, à cette époque, le salaire d'un manœuvre est de l'ordre de 0,3 livre par jour quand le prix d'une paire de soulier est de 5 livres. (source : <http://www.histoirepassion.eu/?Evolution-des-prix-du-15eme-au-19eme-siecle-Panier-de-la-menagere-services>)

¹¹ à ce moment Pierre Ferrandier exerce sans doute son métier de cordonnier en dehors du Cantal